



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2021-063

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Agence régionale de santé PACA /**

R93-2021-04-16-00002 - 2021 A 012- DEC- CHANG IMPL TTES ACTIV SSR PROV AZUR (4 pages)	Page 3
R93-2021-04-20-00002 - 2021 A 017 DEC RETRAIT AUTO CANCER HOP PRIVE ST JEAN TOULON (4 pages)	Page 8
R93-2021-04-12-00002 - LBM BIOESTEREL transfert La Valette du var vers St Tropez?? Nominatation en tant que président Monsieur Eric SAVOY (12 pages)	Page 13
R93-2021-04-13-00004 - lbm EUROFINs LABAZUR NICE Transfert Menton vers Roquebrune Cap Martin (7 pages)	Page 26
R93-2021-04-16-00001 - RAA DEPT 83 19042021?? RENOUVELLEMENT EML : SCANOGRAPHE GIE VAR OUEST - OLLIOULES (1 page)	Page 34
R93-2021-04-13-00005 - RE : RE: Pr-tude et demande d'agrment en 02 Avi-Mdical .... SUITE (3 pages)	Page 36

## **Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée /**

R93-2021-03-29-00002 - modification régl station pilotage (6 pages)	Page 40
---	---------

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /**

R93-2021-01-07-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL LES JARDINS DE PROVENCE 83300 DRAGUIGNAN (2 pages)	Page 47
R93-2021-02-12-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. André VAN GAVER 83330 LE CASTELLET (2 pages)	Page 50
R93-2020-12-21-00021 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Christelle DOIREAU 06130 GREASSE (2 pages)	Page 53
R93-2020-12-16-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Marlène KOENIG 84140 MONTFAVET (2 pages)	Page 56
R93-2020-12-18-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Michèle MARION 83330 LE CASTELLET (2 pages)	Page 59

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /**

R93-2021-04-09-00004 - Arrêté renouvellement du CREFOP 1 (4 pages)	Page 62
R93-2021-04-09-00005 - Arrêté renouvellement du CREFOP 2 (7 pages)	Page 67

## **Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /**

R93-2021-04-20-00001 - Arrêté modificatif n° 6/24RG2018/7 du 20 avril 2021 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie (CPCAM) des Bouches-du-Rhône (2 pages)	Page 75
--	---------

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-16-00002

2021 A 012- DEC- CHANG IMPL TTES ACTIV SSR  
PROV AZUR

**Décision n° 2021 A 012**

**Demande d'autorisation de changement d'implantation de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour adultes sous la forme d'hospitalisation complète et de soins de suite et de réadaptation pour adultes avec mention spécialisée en affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien, sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour de la Clinique Provence Azur, actuellement située au 2 route de la Calade à Eguilles (13510), vers un nouveau site**

**Promoteur:**

**SA FOURQUES OUEST  
PROVENCE AZUR**  
Quartier les Fourques Ouest  
13510 EGUILLES

FINESS EJ : 13 000 084 7

**Lieu d'implantation :**

**CLINIQUE PROVENCE AZUR**  
ZAC Jalassières  
9250 route de Berre  
Lieu-dit des Planiters  
13510 EGUILLES

FINESS ET : 13 078 191 7

Réf : DOS-0321-6777-D

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;



**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** la loi n° 2021-161 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du Directeur Général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du Projet régional de santé et du Schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la décision n° 2020FEN04-051, en date du 22 avril 2020, modifiant la décision n° 2019FEN11-116, du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2020, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

**VU** la décision n° 2020BOQOS07-075 du 17 juillet 2020 relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et des équipements lourds, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

**VU** la demande, en date du 29 septembre 2020, présentée par la SA Fourques Ouest Provence Azur sis Quartier les Fourques Ouest à Eguilles (13510), représentée par son Président, visant à obtenir l'autorisation de changement d'implantation de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour adultes sous la forme d'hospitalisation complète et de soins de suite et de réadaptation pour adultes avec mention spécialisée en affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien, sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour de la Clinique Provence Azur, actuellement située au 2 route de la Calade à Eguilles (13510), vers un nouveau site sis ZAC Jalassières, 9250 route de Berre, lieu-dit des Planiters à Eguilles (13510) ;

**VU** le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 08 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** que l'actuel bâtiment de la clinique n'est plus adapté à une prise en charge optimale des patients : toutes les chambres ne sont pas équipées de fluide médicaux, le système d'appel malade est ancien, l'accessibilité des patients à mobilité réduite est complexe (80 chambres sur 122 ne sont pas accessibles pour ces patients) et la configuration des locaux rend difficile la gestion des effectifs soignants ;

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans une volonté de mutualiser et d'optimiser les plateaux techniques et autres services supports afin de répondre aux normes et recommandations (plateaux techniques, compétences humaines...) ;

**CONSIDERANT** que la Clinique Provence Azur qui s'oriente vers un renfort de l'activité sportive adaptée propose, aux patients, un plateau technique avec accès au pôle balnéothérapie, une salle de sport, avec l'intervention d'une chorégraphe diplômée thérapeute en santé, d'un professeur de yoga qui complètent la diversité des programmes de prises en charge proposés aux patients ;

**CONSIDERANT** que le projet de relocalisation contribue à l'amélioration des conditions d'accueil et de prise en charge de la patientèle au sein d'une structure accessible et de proximité regroupant sur un même site la clinique SSR, un EHPAD, une résidence autonomie et une crèche ;

**CONSIDERANT** que le transfert géographique de ces autorisations n'impacte pas les objectifs quantifiés du SRS-PRS du territoire des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS ;

**CONSIDERANT** que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**CONSIDERANT**, en conséquence, que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique.

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

La demande présentée par la SA Fourques Ouest Provence Azur sis Quartier les Fourques Ouest à Eguilles (13510), représentée par son Président, visant à obtenir l'autorisation de changement d'implantation de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour adultes sous la forme d'hospitalisation complète et de soins de suite et de réadaptation pour adultes avec mention spécialisée en affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien, sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour de la Clinique Provence Azur, actuellement située au 2 route de la Calade à Eguilles (13510), vers un nouveau site sis ZAC Jalassières, 9250 route de Berre, lieu-dit des Planiters à Eguilles (13510), **est accordée.**

### **ARTICLE 2 :**

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Le changement d'implantation des autorisations susmentionnées, qui est prévu au plus tard au 3ème trimestre 2023 après finalisation de l'ensemble des travaux, doit faire l'objet d'une déclaration de mise en œuvre au Directeur Général de l'Agence régionale de santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine.

Elle doit également comporter les engagements au respect de la conformité de l'activité de soins ou de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation. Sont joints à cet envoi tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité de soins ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'Agence et le titulaire.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision, est sans incidence sur la durée des autorisations susmentionnées qui a été renouvelée pour sept ans à compter du 22 octobre 2020 et dont l'échéance est fixée au **22 avril 2028 suite aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 qui proroge l'échéance des autorisations, pour une durée de 6 mois.**

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 6122-10, il appartiendra à la SA Fourques Ouest Provence Azur sis Quartier les Fourques Ouest à Eguilles (13510) de déposer un dossier d'évaluation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de ces autorisations, **soit le 22 février 2027.**

### **ARTICLE 4 :**

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins ou d'équipement matériel lourd devra faire l'objet d'une information au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du code de la santé publique).

### **ARTICLE 5 :**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la santé :

**Direction Générale de l'Organisation des Soins**  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du Tribunal Administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

### **ARTICLE 6 :**

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Délégué Départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 16 avril 2021

  
Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-20-00002

2021 A 017 DEC RETRAIT AUTO CANCER HOP  
PRIVE ST JEAN TOULON

**Décision 2021 A 017**

**Retrait de l'autorisation de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie des cancers, spécialités soumises à seuil concernant les pathologies ORL et maxillo-faciales, en application des dispositions de l'article L. 6122-13 du code de la santé publique.**

**Promoteur :**

SA HOPITAL PRIVE TOULON  
HYERES SAINT-JEAN  
1 avenue Georges Bizet  
83000 TOULON

FINESS EJ : 83 000 019 6

**Lieu d'implantation :**

HOPITAL PRIVE TOULON HYERES  
SAINT-JEAN  
1 avenue Georges Bizet  
83000 TOULON

FINESS ET : 83 010 043 4

Réf : DOS-0321-6375-D

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;



- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;
- VU** l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du Directeur Général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du Projet régional de santé et du Schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la décision du Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13 octobre 2009, autorisant la SA Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, sis, 1 avenue Georges Bizet, 83000 TOULON, à exercer l'activité de soins de traitement du cancer, sur le site de l'Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean situé à la même adresse, sous la modalité de chirurgie carcinologique non soumise à seuil et soumises à seuil : pathologies mammaires, digestives, urologiques, gynécologiques, ORL cervico-faciale et maxillo-faciale, thoraciques ;
- VU** le courrier de renouvellement septennal du 5 novembre 2018 de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité chirurgie carcinologique spécialités non soumises à seuil et spécialités soumises à seuil : pathologies digestives, mammaires, gynécologiques, urologiques, thoraciques, ORL et maxillo-faciales, à compter du 14 octobre 2019 au profit de la SA Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean ;
- VU** le courrier recommandé AR du 2 septembre 2019 adressé à l'établissement, en application des dispositions de l'article L. 6122-13 du code de la santé publique, précisant qu'après étude des données d'activité relatives au traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique, spécialités soumises à seuil et concernant les pathologies ORL et maxillo-faciales fournies par les bases PMSI nationales, il a été constaté sur les trois années écoulées 2016, 2017, 2018, le non-respect des seuils d'activité définis par l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale à 20 interventions par an et enjoignant à l'établissement de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire cesser définitivement les manquements aux dispositions réglementaires en vigueur dans les huit jours suivant la réception du courrier ;
- VU** le courrier recommandé AR du 26 novembre 2019 enjoignant SA Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, sis, 1 avenue Georges Bizet, 83000 Toulon de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire cesser définitivement les manquements aux dispositions réglementaires en vigueur sur le site de l'Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, sise à la même adresse dans les trois semaines suivant la réception du courrier ;
- VU** l'absence de réponse du titulaire de l'autorisation à ces deux mises en demeure ;
- VU** la décision n° 2020SUSP02-017 du 16 mars 2020 par laquelle le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur a, en application de l'article L. 6122-13 du code de la santé publique, suspendu l'autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie des cancers, spécialités soumises à seuil et concernant les pathologies ORL et maxillo-faciales, octroyée le 13 octobre 2009, détenue par la SA Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, sise, 1 avenue George Bizet à Toulon (83000) sur le site de l'Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, sis à la même adresse ;
- VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 8 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 6122-13 du code de la santé publique, lorsqu'il est constaté, à l'occasion de l'exercice d'une activité de soins, un manquement aux lois et règlements imputable à la personne titulaire de l'autorisation, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé peut prononcer la suspension immédiate, totale ou partielle, de l'autorisation de l'activité de soins concernée, à l'issue de la procédure stipulée au II dudit article ;

**CONSIDERANT** qu'en application des mêmes dispositions de l'article L. 6122-13-II du code de la santé publique, s'il est constaté, au terme du délai de la mise en demeure, que le titulaire n'a pas remédié aux manquements, après avis de la commission spécialisée de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé se prononce alors à titre définitif, sur le retrait de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article R. 6123-89 du code de la santé publique : « *L'autorisation ne peut être délivrée ou renouvelée que si le demandeur respecte les seuils d'activité minimale annuelle arrêtés par le Ministre chargé de la santé en tenant compte des connaissances disponibles en matière de sécurité et de qualité des pratiques médicales. Ces seuils concernent certaines thérapeutiques ou certaines interventions chirurgicales, éventuellement par appareil anatomique ou par pathologie, déterminées en raison de leur fréquence, ou de la complexité de leur réalisation ou de la prise en charge ultérieure. Ils prennent en compte le nombre d'interventions effectuées ou le nombre de patients traités sur les trois années écoulées. **La décision d'autorisation précise les thérapeutiques ou les interventions que pratique le titulaire de l'autorisation par référence à ces seuils d'activité... L'activité minimale annuelle que le titulaire de l'autorisation doit réaliser en application des dispositions précédentes est mentionnée dans la décision d'autorisation comme engagement relatif au volume d'activité pris par le demandeur en application de l'article L. 6122-5** » ;*

**CONSIDERANT** qu'en application de l'arrêté ministériel du 29 mars 2007, fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer, le seuil relatif à l'activité de chirurgie carcinologique des pathologies ORL et maxillo-faciales est fixé à 20 interventions par an ;

**CONSIDERANT** qu'en matière de chirurgie des cancers pour les pathologies ORL et maxillo-faciales, les données d'activité de l'Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, sis, 1 avenue Georges Bizet, à Toulon (83000) font apparaître, pour l'année 2016 : **27 interventions**, pour l'année 2017 : **15 interventions** et pour l'année 2018 : **11 interventions** ;

**CONSIDERANT** qu'au cours des trois années écoulées (2016, 2017 et 2018), le seuil d'activité réglementaire de 20 actes par an pour les pathologies ORL et maxillo-faciales n'a pas été atteint par l'Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, avec une moyenne de **18 interventions** ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de la SA Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean aux deux mises en demeure des 2 septembre et 26 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'analyse des données d'activités (PMSI), qui faisaient état de **13 interventions** pour l'année 2019, constatait ainsi la non atteinte du seuil d'activité réglementaire annuel ;

**CONSIDERANT** que la condition d'activité minimale, prévue à l'article R. 6123-89 du code de la santé publique précité, n'est pas respectée au regard du seuil exigé pour l'activité de chirurgie carcinologique des pathologies ORL et maxillo-faciales ;

**CONSIDERANT** en conséquence qu'en application de l'article L. 6122-13 II alinéa 4 du code de la santé publique, l'établissement n'ayant pas apporté de mesures correctives nécessaires s'expose à un retrait de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique spécialités soumises à seuil concernant les pathologies ORL et maxillo-faciales ;

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

Conformément à l'article L. 6122-13 du code de la santé publique, l'autorisation d'exercer une activité de soins de traitement du cancer, octroyée le 13 octobre 2009 et renouvelée pour sept ans à compter du 14 octobre 2019, pour la modalité : chirurgie des cancers, spécialités soumises à seuil concernant les pathologies ORL et maxillo-faciales, à la SA Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, sis, 1 avenue Georges Bizet à Toulon (83000) sur le site de l'Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean sis à la même adresse, est **retirée à compter de la date de notification de la présente décision.**

### ARTICLE 2 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la santé :

**Direction Générale de l'Organisation des Soins**  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du Tribunal Administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Délégué Départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

20 AVR. 2021

Fait à Marseille, le



Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-12-00002

LBM BIOESTEREL transfert La Valette du var vers  
St Tropez

Nomination en tant que président Monsieur Eric  
SAVOY

Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie  
Réf : DOS-0421-8654-D

**DECISION**  
**portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas**  
**LBM BIOESTEREL dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes à**  
**MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210)**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article 147 ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de Directeurs et Directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;



**Vu** la décision du 3 février 2021 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le n° Finess EJ : 06 002191 2, qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LBM BIOESTEREL, dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210 MANDELIEU LA NAPOULE (n° Finess Ej : 06 002 191 2) ;

**Vu** le courrier du COFRAC du 26 mars 2012 informant les responsables du LBM BIOESTEREL que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

**Vu** la demande transmise par courriel le 19 février 2021 et, complétée le 2 mars 2021 au nom de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant aux opérations suivantes :

- Fermeture du site « La Valette du Var/Muraire », (finess ET 83 002 020 2) sis 30 rue Jules Muraire à la VALETTE DU VAR (83160) ;
- Ouverture concomitante du site « Saint Tropez » (Finess ET : 83 002 020 2) à compter du 06 avril 2021, sis angle de la traverse de la Gare et de l'avenue du Général de Gaulle à SAINT TROPEZ (83990) ;
- Nomination en tant que président, de Monsieur Eric SAVOY, pharmacien-biologiste, à compter du 1er janvier 2021.

**Vu** la décision du LBM BIOESTEREL en date du 24 décembre 2020 décidant de nommer Monsieur Eric SAVOY, pharmacien-biologiste, président de la SELAS LBM BIOESTEREL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** la décision des associés du LBM BIOESTEREL en date du 26 février 2021 décidant de la fermeture du site « La Valette du Var/Muraire », (finess ET 83 002 020 2) sis 30 rue Jules Muraire à la VALETTE DU VAR (83160) et de l'ouverture concomitante du site « Saint Tropez » (Finess ET : 06 003 020 2) à compter du 06 avril 2021, sis angle de la traverse de la Gare et de l'avenue du Général de Gaulle à SAINT TROPEZ (83990) ;

**Vu** la convention de sous-location, établi le 9 février 2021 entre la société SISA MSP SAINT TROPEZ, et la SELAS BIOESTEREL, pour les locaux situés angle de la traverse de la Gare et de l'avenue du Général de Gaulle à SAINT TROPEZ (83990) ;

**Vu** le plan des nouveaux locaux ;

**Vu** le rapport technique en date du 30 mars 2021 du pharmacien inspecteur de santé publique, concluant favorablement à l'aménagement des locaux situés angle de la traverse de la Gare et de l'avenue du Général de Gaulle à SAINT TROPEZ (83990) ;

**Considérant** que les nouveaux locaux situés angle de la traverse de la Gare et de l'avenue du Général de Gaulle à SAINT TROPEZ (83990) ; permettent un exercice des activités pré et post-analytiques avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la réforme de la biologie médicale ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

**Considérant** que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

## DECIDE

**Article 1** : est abrogée l'autorisation délivrée le 3 février 2021, au laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOESTEREL.

**Article 2** : l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOESTEREL dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes à MANDELIEU LA NAPOULE 06210 **est accordée**.

**Article 3** : sont enregistrées les opérations suivantes :

- Fermeture du site « La Valette du Var/Muraire », (finess ET 83 002 020 2) sis 30 rue Jules Muraire à la VALETTE DU VAR (83160) ;
- Ouverture concomitante du site « Saint Tropez » (Finess ET : 83 002 020 2) à compter du 06 avril 2021, sis angle de la traverse de la Gare et de l'avenue du Général de Gaulle à SAINT TROPEZ (83990) ;
- Nomination en tant que président, de Monsieur Eric SAVOY, pharmacien-biologiste, à compter du 1er janvier 2021.

**Article 4** : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOESTEREL devra être déclarée au Directeur Général de l'Agence régionale de santé.

**Article 5** : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** : le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 12 avril 2021

Philippe De Mester

## Annexe n°1

## LBM multi-sites « BIOESTEREL » n° Finess EJ : 06 002 191 2

Avril 2021

Répartition du capital social et des droits de vote  
Montant du C.S. : 14.291.900 Euros

	Nature des associés	Actions/ Droits de vote	Pourcentage
1	Jean-Marc DUBERTRAND, médecin, DGD,	5.431	1,793%
2	Marie-Claude ABDELAL, Pharmacien, DGD,	1.452	0,479%
3	Katie AGU-GOZLAN, Pharmacien, DGD,	3.615	1,194%
4	Hamid AMRANE, Pharmacien, DGD,	2.175	0,718%
5	Daniel ANDREOZZI, Pharmacien, DGD,	3.184	1,051%
6	Guillaume ARMANA, Médecin, DGD,	1.903	0,628%
7	Aurélié ARNAUD, Pharmacien, DGD,	200	0,070%
8	Isabelle BACHOUX /NIGOUX-GUERIN, Pharmacien, DGD,	3.086	1,019%
9	Corinne BARRALIS, Pharmacien, DGD,	1.870	0,618%
10	Jacques BARTOLETTI, Pharmacien, DGD,	2.851	0,941%
11	Nourrine BELLAGRA, Pharmacien, DGD,	350	0,116%
12	Annie BENAICH, Pharmacien, DGD,	2.947	0,973%
13	Catherine BENOIT, Pharmacien, DGD,	2.860	0,944%
14	Françoise BERTHOMIEU, Pharmacien, DGD,	1.525	0,504%
15	Olivier BOISSY, Pharmacien, DGD,	3.237	1,069%
16	Cécile BROQUET-DUPUY, Pharmacien, DGD,	3.179	1,050%
17	Patricia BRUGHEL, Médecin,	1	0,001%
18	Marie-Hélène BUTET-LOM, Pharmacien, DGD,	1.016	0,336%
19	Jean-Olivier CAMILLERI, Pharmacien, DGD,	3.183	1,051%
20	Igal CASSUTO, Pharmacien, DGD,	2	0,001%
21	Marie-Hélène CAVIN, Médecin, DGD,	2.644	0,873%
22	Luc CHABALIER, Pharmacien, DGD,	2	0,001%
23	Sylvain CHAMBOURLIER, Médecin, DGD,	2.618	0,865%
24	Catherine CHARRIER, Pharmacien, DGD,	1.794	0,592%
25	Béatrice COMTE, Médecin, DGD,	2.345	0,774 %
26	Jérémy CORNEILLE, Pharmacien, DGD,	820	0,271%
27	Noémie CORON, Médecin,	1	0,001%
28	Franck CUQUEMELLE, Pharmacien, DGD,	2.619	0,865%
29	Thierry DAESCHLER, Médecin, DGD,	2.552	0,843%
30	Régis DELEMER, Pharmacien, DGD,	1.852	0,612%
31	Nelly DELOUCHE, Pharmacien, DGD,	3.834	1,273%
32	Thierry DEMES, Médecin, DGD,	3.834	0,266%
33	Mickaël DESESTRETS, Pharmacien, DGD,	2,184	0,721%
34	Emmanuelle DIDIER, Pharmacien, DGD,	200	0,066%
35	Charlaine DOULIERY, Pharmacien,	1	0,001%
36	Françoise DUHALDE, Pharmacien, DGD,	3.685	1,217%
37	Jean-Philippe DUVERT, Pharmacien, DGD,	200	0,066%
38	Guy ELBAZ, Pharmacien, DGD,	1.372	0,453%
39	Hassan FARRA, Pharmacien,	1	0,001%
40	Marie-Valérie FARUEL, Médecin, DGD,	1.317	0,435%
41	Clément FIESCHI, Pharmacien, DGD,	200	0,066%
42	Pierre-Antoine FLE, Médecin, DGD,	5.601	1,850%
43	Arnaud FRANCOIS, Pharmacien, DGD,	400	0,132%
44	Annick GALAND-ESPITALIER, Pharmacien, DGD,	4.633	1,530%
45	Carole GARDYE-NICOLAÏ, Pharmacien, DGD,	2.678	0,299%
46	Christine GONCALVES-LIGUORI, Médecin, DGD,	554	0,183%

47	Krystel GRENET-JLAIEL, Pharmacien, DGD,	402	0,133%
48	Lucie GRIMA, Pharmacien, DGD,	480	0,159%
49	Catherine HAUTDECOEUR, Pharmacien, DGD,	1.985	0,655%
50	Malik JLAIEL, Pharmacien, DGD,	1.932	0,638%
51	Sandy JONES, Pharmacien, DGD,	200	0,066%
52	Camille JOURDAN-BREGERE, Pharmacien, DGD,	200	0,066%
53	Laurent KBAIER, Pharmacien, DGD,	3.717	1,227 %
54	Sahare KOKCHA, Pharmacien, DGD,	200	0,066%
55	Ahcène KIHAL, Médecin,	1	0,001%
56	Gérald LAMACHE, Pharmacien,	1	0,001%
57	Vianney LECLERCQ, Médecin, DGD,	1.492	0,493%
58	Pascal LEFETZ, Médecin, DGD,	3.184	1,051%
59	David LOUISY, Pharmacien, DGD,	3.238	1,069%
60	Marie-France MAGGI, Pharmacien, DGD,	1.806	0,596%
61	Luc MARCHAISON, Pharmacien, DGD,	2,619	0,865%
62	Anne MARIJON, Médecin, DGD,	2	0,001%
63	Valérie MARIN, Médecin, DGD,	1.923	0,635%
64	Mickaël MEGDAD, Pharmacien,	1	0,001%
65	Patricia MONDOLONI, Pharmacien, DGD,	667	0,220%
66	Éric MONIEZ, Pharmacien, DGD,	1.382	0,456%
67	Sylvie MONIEZ/BATIGNE, Pharmacien, DGD,	1.649	0,545%
68	Marie-Pascale MONTAIGNE/CHEVROT, Pharmacien, DGD,	2,690	0,889%
69	Isabelle MORADEI, Pharmacien, DGD,	1.661	0,548%
70	Adrien NEDELEC, Pharmacien, DGD,	4.228	1,396%
71	Aline NEDELEC, Pharmacien, DGD,	3.601	1,189%
72	Olivier ONGARO, Pharmacien, DGD,	632	0,209%
73	Olivier OREGIONI, Médecin, DGD,	2	0,001%
74	Anne-Sophie PASSE, Pharmacien, DGD,	1.610	0,532%
75	Olivier PASSE, Pharmacien, DGD,	1.610	0,532%
76	Patricia PIBRE, Pharmacien, DGD,	2.036	0,672%
77	Olivier PIDOUX, Pharmacien, DGD,	2.953	0,975%
78	Laura Anne PIERI-DESPIERRES, Pharmacien, DGD,	200	0,066%
79	Thierry ROUDON, Médecin, DGD,	3.183	1,051%
80	<b>Éric SAVOY, Pharmacien, DGD,</b>	2.001	0,661%
81	Serge SCALESSE, Pharmacien, DGD,	1.794	0,592%
82	Laurent SCHLEGEL, Pharmacien, DGD,	3.052	1,008%
83	Isabelle SEIGNEURIN-FRINZI, Médecin, DGD,	1.191	0,393%
84	Catherine SENNHAUSER, Pharmacien, DGD,	2	0,001%
85	Jean-Charles TAFANELLI, Médecin, DGD,	2.710	0,895%
86	Jean-Marie TAULELLE, Pharmacien, DGD,	861	0,284%
87	Marie-Claire TCHIKNAVORIAN, Médecin, DGD,	2.414	0,797%
88	Frédérique VARIN-AGNEL, Pharmacien, DGD,	1.674	0,553%
89	Nicole VIGROUX, Pharmacien,	1	0,001%
90	Evelyne WIDMANN, Pharmacien, DGD,	679	0,224%
<b>Total des associés professionnels internes (API)</b>		<b>159.388</b>	<b>53,320%</b>
91	Jean-Jacques BERTRAND, Pharmacien,	3.203	1,058%
92	SC « BIOTEAM » (M. Jacques BARTOLETTI)	1.270	0,419%
93	SARL « CEBIO » (Mme Cécile-BROQUET-DUPUY)	34	0,011%
94	SC « CYTHERE INVESTISSEMENT » (M. Eric SAVOY)	2.069	0,683%
95	SC « DAESCHLER PATRIMOINE » (M. Thierry DAESCHLER)	1.200	0,396%
96	SC « DUBERTRAND PATRIMOINE » (M. Jean-Marc DUBERTRAND)	1.842	0,608%
97	Société « FLE PATRIMOINE » (M. Pierre-Antoine FLE)	1.977	0,653%
98	SC « IN VIVO DIAGNOSTIC » (M. Olivier OREGIONI)	1.808	0,597%
99	SC « 534 INVEST » (M. Laurent SCHLEGEL)	80	0,026%
100	SC « JUMA » (Mme Marie-Hélène CAVIN)	682	0,225%
101	SC « LIOMAR INVEST » (Mme Marie-Hélène LOM épouse)	280	0,092%

	DURAND)		
<b>102</b>	SC « BAMC PATRIMOINE » (Mme Frédérique VARIN-AGNEL)	400	0,140%
<b>103</b>	Daniel MOATTI	1.794	0,588%
<b>104</b>	Annick MINEBOIS	1.317	0,434%
<b>105</b>	Philippe GRANDCLEMENT	215	0,075%
<b>106</b>	Christine DUFOUR	215	0,075%
<b>107</b>	Selas CAB (siège social : 203, avenue d'Alsace-68000 Colmar)	119.542	39,475%
<b>108</b>	Valérie KUBINIEK	1.411	0,446%
<b>109</b>	Nicole LE GUAY	390	0,129%
<b>110</b>	SPFPL BIOLIB (M. Franck CUQUEMELLE)	739	0,244%
<b>111</b>	SPFPL DESCART (M. Mickaël DESESTRETS)	995	0,329%
<b>Total des associés externes</b>		<b>141.463</b>	<b>47,794%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>300.851</b>	<b>100%</b>

**Annexe n°2**

**LBM multi-sites « BIOESTEREL » n° Finess EJ : 06 002 191 2**

Avril 2021

Liste des sites exploités

Sites ouverts au public

<b>ALPES-MARITIMES</b>				
1	Site « Mandelieu Cannes » 405, avenue de Cannes	06210	Mandelieu	Finess ET : 06 002 192 0
2	Site « Antibes Foch » 8, boulevard Foch	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 250 6
3	Site « Antibes Soleau » 22-24, avenue Robert Soleau	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 248 0
4	Site « Antibes Quatre chemins » 828, Chemin des 4 chemins	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 249 8
5	Site « Antibes Vautrin » 15 avenue Soleau	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 200 1
6	Site « Antibes Grasseque Moniez » Immeuble Riviera Park Route de Grasse	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 302 5
7	Site « Antibes Estérel » 15, avenue de l'Estérel	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 304 1
8	Site « Antibes Gambetta » 15, avenue Robert Soleau et 5, avenue Gambetta	06600	Antibes	Finess ET : 06 003 020 2
9	Site « Biot » 495, route de la Mer	06410	Biot	Finess ET : 06 002 201 9
10	Site « Cannes Val Fleuri » Cagnes 2 Etoiles 48, chemin du Val Fleuri	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 312 4
11	Site « Cagnes Maréchal Juin » 34, bd Maréchal Juin	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 376 9
12	Site « Cannes Soleillant » 29, boulevard de la Ferrage	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 260 5
13	Site « Cannes Oxford » 33, boulevard de l'Oxford	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 202 7
14	Site « Cannes Carnot » 67, boulevard Carnot	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 203 5
15	Site « Cannes La République » 40, boulevard de la République Site réalisant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 207 6
16	Site « Cannes Vauban » 3, avenue Victor Hugo	06150	Cannes-La-Bocca	Finess ET : 06 002 262 1
17	Site « Cannes Francis Tonner » 70, avenue Francis Tonner	06150	Cannes-La-Bocca	Finess ET : 06 002 306 6
18	Site « Carros » Centre commercial 2, rue de l'Eussière	06510	Carros	Finess ET : 06 002 197 9
19	Site « Châteauneuf de Grasse » 22 Place des Pins	06740	Châteauneuf de Grasse	Finess ET : 06 002 194 6
20	Site « Grasse Jeu de ballon » 27, boulevard du Jeu du Ballon	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 314 0

21	Site « Grasse Rouquier » Quartier des Quatre chemins 4, boulevard Emmanuel Rouquier	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 313 2
22	Site « Grasse Clinique du Palais » Clinique du Palais 25, avenue Chiris	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 364 5
23	Site « Grasse Honoré Cresp » 1, Cours Honoré Cresp	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 363 7
24	Site « La Colle sur Loup » 250, Avenue de Verdun	06480	La Colle-sur-Loup	Finess ET : 06 002 390 0
25	Site « Le Cannet Michels » Le Casabianca 3/5, rue des Michels	06110	Le Cannet	Finess ET : 06 002 199 5
26	Site « Le Cannet Roosevelt » Les Jardins de l'Etoile-Bâtiment E- 44, avenue Franklin Roosevelt	06110	Le Cannet	Finess ET : 06 002 309 0
27	Site « Le Cannet Pompidou » 350, avenue Georges Pompidou	06110	Le Cannet	Finess ET : 06 002 307 4
28	Site « Le Cannet Rocheville » 15, avenue Maurice Jean-Pierre	06110	Le Cannet Rocheville	Finess ET : 06 002 218 3
29	Site « Mandelieu Pasero » ZAC de Bellevue-La Croix du Sud- 583, avenue Janvier Passero	06210	Mandelieu-La- Napoule	Finess ET : 06 002 193 8
30	Site « Mouans-Sartoux Les Bruyères » Z.A. de l'Argile Bâtiment 2/Entrée B/Lot 130 Impasse des Bruyères	06370	Mouans-Sartoux	Finess ET : 06 002 317 3
31	Site « Mouans-Sartoux Les Gourettes » 351, Chemin des Gourettes	06370	Mouans-Sartoux	Finess ET : 06 002 316 5
32	Site « Mougins Maréchal Juin » Les Bellevues de Mougins 58, avenue Maréchal Juin	06250	Mougins	Finess ET : 06 002 310 8
33	Site « Mougins Ormes » 80, allée des Ormes	06250	Mougins	Finess ET : 06 002 208 4
34	Site « Nice Mondoloni » 10, place des Fontaines du Temple	06100	Nice	Finess ET : 06 002 472 6
35	Site « Nice Ariane » 75, boulevard de l'Ariane	06300	Nice	Finess ET : 06 002 374 4
36	Site « Nice Lyautey » 145, avenue du Maréchal Lyautey	06000	Nice	Finess ET : 06 002 371 0
37	Site « Nice Jean Jaurès » 24, boulevard Jean Jaurès	06000	Nice	Finess ET : 06 002 437 9
38	Site « Nice République » 32, avenue de la République	06300	Nice	Finess ET : 06 002 372 8
39	Site « Nice Sainte Marguerite » 185, avenue Sainte Marguerite	06200	Nice	Finess ET : 06 002 412 2
40	Site « Pegomas » 160, avenue de Grasse	06580	Pegomas	Finess ET : 06 002 198 7
41	Site « Peymeinade » 39/41, avenue de Boutiny	06530	Peymeinade	Finess ET : 06 002 365 2
42	Site « Grasse Cumero » 7, avenue Jean Cuméro	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 315 7
43	Site « Roquefort-les-Pins » Quartier du Plan 4061, route départementale 2085	06330	Roquefort-Les- Pins	Finess ET : 06 002 195 3
44	Site « Saint André de la Roche » 109, quai de la Banquière	06730	Saint André de la Roche	Finess ET : 06 002 342 1
45	Site « Saint Jeannet » 2530, route de Vence-Le Peyron-	06640	Saint Jeannet	Finess ET : 06 002 311 6
46	Site « Saint Laurent du Var Général	06700	Saint Laurent-du-	Finess ET : 06 002 219 1

	Leclerc » 80, Avenue du Général Leclerc		Var	
47	Site « Saint Martin du Var » Quartier la Digue- RN 202-	06670	Saint Martin-du-Var	Finess ET : 06 002 196 1
48	Site « Valbonne » Immeuble « Vallis Bona »-Bâtiment F- Route de Grasse	06400	Valbonne	Finess ET : 06 002 301 7
49	Site « Cavagna » 16, avenue du Tapis vert	06220	Vallauris	Finess ET : 06 002 261 3
50	Site « Vallauris Liberté » 76, avenue de la Liberté	06220	Vallauris	Finess ET : 06 002 303 3
51	Site « Vence Maréchal Foch » 42, avenue Foch	06140	Vence	Finess ET : 06 002 205 0
52	Site « Vence Grand Jardin » Résidence du Grand Jardin Place du Grand Jardin	06140	Vence	Finess ET : 06 002 220 9
53	Site « Villefranche Albert » 9, avenue Albert 1 <sup>er</sup>	06230	Villefranche-sur-Mer	Finess ET : 06 002 373 6
54	Site « Villeneuve-Loubet » 51, chemin du Pas de Bonne Heure	06270	Villeneuve-Loubet	Finess ET : 06 002 389 2

**VAR**

55	Site « Cavalaire » avenue des Alliés-Le Caducée	83240	Cavalaire-sur-Mer	Finess ET : 83 002 015 2
56	Site « Bormes-les-Mimosas » 91, boulevard du Levant	83230	Bormes-les-Mimosas	Finess ET : 83 001 847 9
57	Site « Draguignan Clémenceau » 19, boulevard Clémenceau	83300	Draguignan	Finess ET : 83 001 833 9
58	Site « Draguignan Saint Leger» 158, avenue du Marechal Juin-Saint Léger n°2	83300	Draguignan	Finess ET : 83 002 072 3
59	Site « Draguignan Brossolette » 345, avenue Pierre Brossolette Site réalisant les activités biologique d'assistance médicale à la procréation	83300	Draguignan	Finess ET : 83 001 835 4
60	Site « Fréjus Tassigny » 1637, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 834 7
61	Site "Fréjus Aristide Briand" 47, rue Aristide Briand	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 975 8
62	Site « Fréjus Provence » Le Millénium 1373 avenue de Provence	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 841 2
63	Site « Hyères Gambetta » 44, boulevard Gambetta	83400	Hyères	Finess ET : 83 001 843 8
64	Site « Hyères Seignoret » 9, rue du Docteur Seignoret	83400	Hyères	Finess ET : 83 001 875 0
65	Site " Hyères Cavell" 45, avenue Edith Cavell	83400	Hyères	Finess ET : 83 002 013 7
66	Site « La Croix-Valmer » L'Odyssée 80-Bâtiment F- Rue Louis Martin	83420	La Croix-Valmer	Finess ET : 83 002 016 0
67	Site « Lalonde des Maures » Les Romarins 2, boulevard Azan	83250	Lalonde-des-Maures	Finess ET : 83 002 014 5
68	Site « Paul Valéry » 32, avenue Paul Valéry	83160	La Valette du Var	Finess ET : 83 002 509 4
69	Site « Le Muy Libération » 1170, boulevard de la Libération	83490	Le Muy	Finess ET : 83 002 132 5
70	Site « Le Pradet » 127, avenue de la 1 <sup>ère</sup> DFL	83220	Le Pradet	Finess ET : 83 002 018 6

71	Site « Les arcs » 8, place Edouard Soldani	83460	Les Arcs sur Argens	Finess ET : 83 002 026 9
72	Site « Lorgues » Espace médical les Vergers des Ferrages	83510	Lorgues	Finess ET : 83 001 836 2
73	Site « La Valette » Place du Général de Gaulle	83160	La Valette	Finess ET : 83 001 846 1
74	Site « La Valette Valgora » ZAC Valgora 124, rue Ambroise Paré	83160	La Valette	Finess ET : 83 001 876 8
75	Site « Le Lavandou » Le Kerylos 6, avenue des Martyrs de la Résistance	83980	Le Lavandou	Finess ET : 83 001 845 3
76	Site « Pierrefeu » 1, boulevard Guérin	83390	Pierrefeu	Finess ET : 83 001 844 6
77	Site « Puget sur Argens » 569, rue du Général de Gaulle-RN7-	83400	Puget-sur-Argens	Finess ET : 83 002 025 1
78	Site « Roquebrune sur Argens » 2, lotissement Saint Pierre	83250	Roquebrune-sur-Argens	Finess ET : 83 001 977 4
79	Site « Fréjus Lucien Bœuf » Résidence Saint-Aygulf 164, avenue Lucien Bœuf	83370	Fréjus	Finess ET : 83 001 837 0
80	Site « Saint Raphaël Epsilon » Lotissement Epsilon II	83700	Saint Raphaël	Finess ET : 83 001 840 4
81	Site « Saint Raphaël Valescure » 265, avenue de Valescure	83700	Saint Raphaël	Finess ET : 83 001 839 6
82	Site « Saint Raphaël Martin » 51, boulevard Félix Martin	83700	Saint Raphaël	Finess ET : 83 001 976 6
83	« Saint Tropez » angle de la traverse de la Gare et de l'avenue du Général de Gaulle	83990	Saint Tropez	Finess ET : 83 002 020 2
84	Site « Salernes » 21, rue Jean-Jacques Rousseau	83690	Salernes	Finess ET : 83 001 838 8
85	Site « Toulon Roosevelt » 185, avenue Franklin Roosevelt	83000	Toulon	Finess ET : 83 002 019 4
86	Site « Toulon Bazeilles » 285, boulevard de Bazeilles	83000	Toulon	Finess ET : 83 002 070 7
87	Site « Toulon Picot » 1208, avenue du Colonel Picot	83000	Toulon	Finess ET : 83 002 425 3

Sites non ouverts au public (Plateaux techniques)

ALPES-MARITIMES				
	Site « Mouan-Sartoux-PT » ZA de l'Argile-Bât. 2/Entrée A/Lot 130 Impasse des Bruyères	06370	Mouans-Sartoux	Finess ET : 06 002 204 3
VAR				
	Site « Le Muy-PT » ZI des Ferrières II-Lot 4B- Avenue des Genêts	83490	Le Muy	Finess ET : 83 002 076 4
<b>TOTAL : 89 sites</b>				

### Annexe n°3

#### LBM multi-sites « BIOESTEREL » n° Finess EJ : 06 002 191 2

Avril 2021

#### Liste des biologistes coresponsables et biologistes associés

1	Monsieur Jean-Marc DUBERTRAND, Médecin, Directeur général délégué,
2	Madame Marie-Claude ABDELAL, Pharmacien, Directeur général délégué,
3	Katie AGU épouse GOZLAN, Pharmacien, Directeur général délégué,
4	Monsieur Hamid AMRANE, Pharmacien, Directeur général délégué,
5	Monsieur Daniel ANDREOZZI, Pharmacien, Directeur général délégué,
6	Monsieur Guillaume ARMANA, Médecin, Directeur général délégué,
7	Madame Aurélie ARNAUD DESWARTE, Pharmacien, Directeur général délégué,
8	Madame Isabelle BACHOUX NIGOUX épouse GUERIN, Pharmacien, Directeur général délégué,
9	Madame Corinne BENET épouse BARRALIS, Pharmacien, Directeur général délégué,
10	Monsieur Jacques BARTOLETTI, Pharmacien, Directeur général,
11	Monsieur Nourrine BELLAGRA, Pharmacien, Directeur général délégué,
12	Madame Annie BENAICH, Pharmacien, Directeur général délégué,
13	Madame Catherine BENOIT, Pharmacien, Directeur général délégué,
14	Madame Françoise BERTHOMIEU, Pharmacien, Directeur général délégué,
15	Monsieur Olivier BOISSY, Pharmacien, Directeur général délégué,
16	Madame Cécile BROQUET épouse DUPUY, Pharmacien, Directeur général délégué,
17	Madame Patricia BRUGHEL, Médecin, Biologiste associé,
18	Madame Marie-Hélène BUTET-LOM, Pharmacien, Directeur général délégué,
19	Monsieur Jean-Olivier CAMILLERI, Pharmacien, Directeur général délégué,
20	Monsieur Nicolas CARTON, Pharmacien, Directeur général délégué,
21	Monsieur Igal CASSUTO, Pharmacien, Directeur général délégué,
22	Madame Marie-Hélène CAVIN, Médecin, Directeur général délégué,
23	Monsieur Luc CHABALIER, Pharmacien, Directeur général délégué,
24	Monsieur Sylvain CHAMBOURLIER, Médecin, Directeur général délégué,
25	Madame Catherine CHARRIER, Pharmacien, Directeur général délégué,
26	Madame Béatrice COMTE, Médecin, Directeur général délégué,
27	Monsieur Jérémie CORNEILLE, Pharmacien, Directeur général délégué,
28	Madame Noémie CORON, Médecin, Biologiste associé,
29	Monsieur Franck CUQUEMELLE, Pharmacien, Directeur général délégué,
30	Monsieur Thierry DAESCHLER, Médecin, Directeur général,
31	Monsieur Régis DELEMER, Pharmacien, Directeur général délégué,
32	Madame Nelly DELOUCHE, Pharmacien, Directeur général délégué,
33	Monsieur Thierry DEMES, Médecin, Directeur général délégué,
34	Monsieur Mickaël DESESTRETS, Pharmacien, Directeur général délégué,
35	Madame Emmanuelle DIDIER, Pharmacien, Directeur général délégué,
36	Madame Charline DOULIERY, Pharmacien, Biologiste associé,
37	Madame Françoise DUHALDE, Pharmacien, Directeur général délégué,
38	Monsieur Jean-Philippe DUVERT, Pharmacien, Directeur général délégué,
39	Monsieur Guy ELBAZ, Pharmacien, Directeur général délégué,
40	Monsieur Hassan FARRA, Pharmacien, Biologiste associé,
41	Madame Marie-Valérie FARUEL, Médecin, Directeur général délégué,
42	Monsieur Clément FIESCHI, Pharmacien, Directeur général délégué,
43	Monsieur Pierre-Antoine FLE, Médecin, Directeur général,
44	Monsieur Arnaud FRANCOIS, Pharmacien, Directeur général délégué,
45	Madame Annick GALAND-ESPITALIER, Pharmacien, Directeur général,
46	Madame Carole GARDYE-NICOLAÏ, Pharmacien, Directeur général délégué,

47	Madame Christine GONCALVES épouse LIGUORI, Médecin, Directeur général délégué,
48	Madame Chrystelle GRENET épouse JLAIEL, Pharmacien, Directeur général délégué,
49	Madame Lucie GRIMA, Pharmacien, Directeur général délégué,
50	Madame Catherine HAUTDECOEUR, Pharmacien, Directeur général délégué,
51	Monsieur Malik JLAIEL, Pharmacien, Directeur général délégué,
52	Madame Sandy JONES, Pharmacien, Directeur général délégué,
53	Madame Camille JOURDAN née BRÉGERE, Pharmacien, Directeur général délégué,
54	Monsieur Laurent KBAIER, Pharmacien, Directeur général délégué,
55	Madame Sahare KOKCHA, Pharmacien, Directeur général délégué,
56	Monsieur Ahcène KIHAL, Médecin, Biologiste associé,
57	Monsieur Gérald LAMARCHE, Pharmacien, biologiste associé,
58	Monsieur Vianney LECLERCQ, Médecin, Directeur général délégué,
59	Monsieur Pascal LEFETZ, Médecin, Directeur général délégué,
60	Monsieur David LOUISY, Pharmacien, Directeur général délégué,
61	Madame Marie-France MAGGI, Pharmacien, Directeur général délégué,
62	Madame MARIJON, Médecin, Directeur général délégué,
63	Monsieur Luc MARCHAISON, Pharmacien, Directeur général délégué,
64	Madame Valérie MARIN, Médecin, Directeur général délégué,
65	Monsieur Mickaël MEGDAD, Pharmacien, Biologiste associé,
66	Madame Patricia MONDOLONI, Pharmacien, Directeur général délégué,
67	Monsieur Éric MONIEZ, Pharmacien, Pharmacien, Directeur général délégué,
68	Madame Sylvie MONIEZ née BATIGNE, Pharmacien, Directeur général délégué,
69	Madame Marie-Pascale MONTAIGNE épouse CHEVROT, Pharmacien, Directeur général délégué,
70	Madame Isabelle MORADEI née GAILLARD, Pharmacien, Directeur général délégué,
71	Monsieur Adrien NEDELEC, Pharmacien, Directeur général délégué,
72	Madame Aline NEDELEC, Pharmacien, Directeur général délégué,
73	Monsieur Olivier ONGARO, Pharmacien, Directeur général délégué,
74	Monsieur Olivier OREGIONI, Médecin, Directeur général délégué,
75	Madame Anne-Sophie PASSE née CHARBONNEL, Pharmacien, Directeur général délégué,
76	Monsieur Olivier PASSE, Pharmacien, Directeur général délégué,
77	Madame Patricia PIBRE, Pharmacien, Directeur général délégué,
78	Monsieur Olivier PIDOUX, Pharmacien, Directeur général délégué,
79	Madame Laura Anne PIERI née DESPIERRES, Pharmacien, Directeur général délégué,
80	Monsieur Thierry ROUDON, Médecin, Directeur général délégué,
81	<b>Monsieur Éric SAVOY, Pharmacien, Président de la société</b>
82	Monsieur Serge SCALESE, Pharmacien, Directeur général délégué,
83	Monsieur Laurent SCHLEGEL, Pharmacien, Directeur général,
84	Madame Isabelle SEIGNEURIN-FRINZI, Médecin, Directeur général délégué,
85	Madame Catherine SENNHAUSER, Pharmacien, Directeur général délégué,
86	Monsieur Jean-Charles TAFANELLI, Médecin, Directeur général délégué,
87	Monsieur Jean-Marie TAULELLE, Pharmacien, Directeur général délégué,
88	Madame Marie-Claire TCHIKNAVORIAN née ARNAUD, Médecin, Directeur général délégué,
89	Madame Frédérique VARIN née AGNEL, Pharmacien, Directeur général délégué,
90	Madame Nicole VIGROUX, Pharmacien, Biologiste associé,
91	Madame Evelyne WIDMANN, Pharmacien, Directeur général délégué,

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-13-00004

Ibm EUROFINS LABAZUR NICE Transfert Menton  
vers Roquebrune Cap Martin

**Direction de l'Organisation des Soins  
Département Pharmacie et Biologie  
Réf : DOS-0321-8153-D**

## DECISION

**portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « EUROFINS LABAZUR NICE » dont le siège social est situé au 13 avenue Durante à Nice (06000)**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et notamment son article 23 ;

**Vu** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n° 147 ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;



**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2020 définissant le cadre de l'accréditation mentionnée à l'article L.6221-1 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 8 mars 2021 fixant les examens représentatifs et les compétences associées pour l'accréditation des lignes de portée des examens de biologie médicale ;

**Vu** la décision du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 09 août 2019 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « EUROFINS LABAZUR NICE » dont le siège social est situé au 10, avenue Durante à NICE (06000) (n° Finess EJ : 06 002 190 4) ;

**Vu** le courrier du 11 février 2021 du département pharmacie et biologie actant de diverses modifications statutaires ;

**Vu** le courrier du COFRAC du 10 octobre 2013 informant les responsables de la SELAS « LBM LABAZUR NICE » que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

**Vu** la demande du 09 mars 2021 de Monsieur Hervé FONTANET, pharmacien biologiste, Président de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante :

- fermeture du site « Menton/Florette » situé au 98, avenue Jean Monet à MENTON (06500) (n° Finess ET : 06 002 268 8) ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site situé au 1-3, rue François Ratto « le Central Cap » à ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN (06190) (n° Finess ET : 06 002 268 8).

**Vu** la copie de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 29 décembre 2020 autorisant la fermeture du site situé au au 98, avenue Jean Monet à MENTON (06500) et l'ouverture d'un nouveau site situé au 1-3, rue François Ratto « le Central Cap » à ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN (06190) ;

**Vu** la copie du bail commercial établi le 07 septembre 2020 entre Monsieur Philippe Marcel André MAZZA, commerçant, dénommée « Le Bailleur », et la SELAS « EUROFINS LABAZUR NICE » représentée par son gérant statutaire, Monsieur Philippe SEYRAL, dénommée « le Preneur », pour les locaux situés au 1-3, rue François Ratto « le Central Cap » à ROQUEBRUNE CAP MARTIN (06190) ;

**Vu** les plans des nouveaux locaux ;

**Vu** le rapport technique en date du 26 mars 2021 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement du local situé 1-3, rue François Ratto « le Central Cap » à ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN (06190) ;

**Considérant** que les locaux situés au 1-3, rue François Ratto « le Central Cap » à ROQUEBRUNE CAP MARTIN (06190) permettent un exercice des activités pré et post-analytiques avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L.6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

**Considérant** que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

## DECIDE :

**Article 1 :** La décision du 09 août 2020 délivrée à la SELAS « EUROFINS LABAZUR NICE » dont le siège social est au 10, avenue Durante à NICE (06000) est abrogée.

**Article 2 :** Le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis, qui est exploité par la SELAS « EUROFINS LABAZUR NICE » dont le siège social est au 10, avenue Durante à NICE (06000) est autorisé.

**Article 3 :** Sont enregistrées les modifications suivantes :

- fermeture du site « Menton/Florette » situé au 98, avenue Jean Monet à MENTON (06500) (n° Finess ET : 06 002 268 8) ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site situé au 1-3, rue François Ratto « le Central Cap » à ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN (06190) (n° Finess ET : 06 002 268 8).

La répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités et la liste des biologistes coresponsables et coassociés sont telles que présentées dans les annexes n° 1, n° 2 et n° 3 ci-jointes.

**Article 4 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « EUROFINS LABAZUR NICE » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence régionale de santé.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6 :** Le Directeur de l'Organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes- Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le

13 AVR. 2021



Philippe De Mester

**Annexe n°1**

**LBM multi-sites Selas « EUROFINs LABAZUR NICE » n° FINESs EJ : 06 002 190 4**

09 mars 2021

Répartition du capital social et des droits de vote  
Montant du C.S. : 54 623,50 Euros

Nature des associés		Actions A	Actions B	Droits de vote	% droit de vote
1	Nello AVELLA, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
2	Dominique BARRIER, Pharmacien, API	3	1	4.202	
3	Claudine BARRIS, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
4	Michaël BENCHETRIT, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
5	Denis BENARROCHE, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
6	Philippe BRILLAUT, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
7	Vincent CAVAGNA, Médecin, API,	3	1	4.202	
8	Paul-Bernard CRISTOFARI, Médecin, API,	3	1	4.202	
9	Magali DAUBORD, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
10	Agnès FERRUA, Médecin, API,	3	1	4.202	
11	Hervé FONTANET, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
12	Isabelle GOMEZ, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
13	Laurence GRAND, Médecin, API,	3	1	4.202	
14	Emilie GRANGE, Médecin, API,	3	1	4.202	
15	Pascal JANTON, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
16	Marc LASSONERY, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
17	Sabine MATHIAS, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
18	Anne NIERLICH, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
19	François PARISOT, Médecin, API,	3	1	4.202	
20	Frédéric PERROIS, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
21	Lucie POLI, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
22	Nicolas POMARES, Médecin, API	3	1	4.202	
23	Sévérine ROBINET, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
24	Sylvain ROBINET, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
25	Jeanne SAADAT, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
26	Laurence SEIGNEURIN, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
<b>Total des associés professionnels internes</b>		<b>78</b>	<b>26</b>	<b>109.252</b>	<b>50,002%</b>
Selas « EUROFINs LABAZUR PROVENCE »		<b>163.778</b>	0	<b>81.926</b>	37,495%
Sas « BIO ACCESS » (Oger investissement (78,98%), Biologistes (17,10%), Autres (3,92%))		0	<b>54.604</b>	27.314	12,4501%
Xavier FLAMM, APE,		3	1	2	
<b>Total des associés externes</b>		<b>163.862</b>	<b>54.632</b>	<b>218.494</b>	<b>49,998%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>218.494</b>		<b>218.494</b>	<b>100%</b>

## Annexe n°2

### LBM multi-sites Selas « EUROFINs LABAZUR NICE » n° Finess EJ : 06 002 190 4

09 mars 2021

#### Liste des sites exploités

<b>Sites ouverts au public</b>				
<b>1</b>	Site « Nice/Durante »- 13, avenue Durante	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 180 5
<b>2</b>	Site « Nice/Foch » 16, avenue Foch	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 181 3
<b>3</b>	Site « Nice/Colombo » 3, avenue Colombo	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 182 1
<b>4</b>	Site « Nice/Rivoli » 7, rue de Rivoli	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 183 9
<b>5</b>	Site « Nice/Sylvestre » 28, avenue Sylvestre	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 187 0
<b>6</b>	Site « Nice/Cassin » 54, boulevard Cassin	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 185 4
<b>7</b>	Site « Nice/Californie » 230, avenue de Californie	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 186 2
<b>8</b>	Site « Nice/Gorbella » 17, boulevard Gorbella	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 188 8
<b>9</b>	Site « Nice/Max Barel » Angle 59, rue Bonaparte et Place Max Barel	06300	Nice	FINESS ET : 06 002 423 9
<b>10</b>	Site « Nice/Nice/Borriglione » 12, rue Borriglione	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 189 6
<b>11</b>	Site « Nice/Faure » 10, avenue Félix Faure	06000	Nice	FINESS ET : 06 000 610 3
<b>12</b>	Site « Nice/Bon Voyage » Quartier Bon Voyage 170, route de Turin	06000	Nice	FINESS ET : 06 000 595 6
<b>13</b>	Site « Nice/Le Ray » 4, avenue du Ray	06100		FINESS ET : 06 002 231 6
<b>14</b>	Site « Nice/Californie » 20, avenue de la Californie	06200	Nice	FINESS ET : 06 000 632 7
<b>15</b>	Site « Nice/Dabray » 39, boulevard Joseph Garnier	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 275 3
<b>16</b>	Site « Nice/La Madeleine » 9, boulevard de la Madeleine	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 245 6
<b>17</b>	Site « NiceChâteauneuf » 4, rue de Châteauneuf	06000	Nice	FINESS ET : 06 0022 69 6
<b>18</b>	Site « Contes » Résidence « Le Select » 4 Place du Docteur Ollivier	06390	Contes	FINESS ET : 06 002 270 4
<b>19</b>	Site « Trinité Gare » 96, boulevard du Général de Gaulle	06340	La Trinité	FINESS ET : 06 002 271 2

<b>Sites ouverts au public</b>				
<b>20</b>	Site « Menton/Prato » 6, rue Prato	06500	Menton	FINESS ET : 06 002 267 0
<b>21</b>	<b>Site « Roquebrune »</b> <b>1-3, rue François Ratto-Central</b> <b>Cap</b>	<b>06190</b>	<b>Roquebrune</b> <b>Cap Martin</b>	<b>FINESS ET : 06 002 268 8</b>
<b>22</b>	Site « Tourette Sauvan » 466, boulevard Léon Sauvan	06690	Tourrette- Levens	FINESS ET : 06 002 273 8
<b>23</b>	Site « Sophia » Les Bouillides 1755, route des Dolines	06560	Valbonne	FINESS ET : 06 002 272 0
<b>Sites non ouverts au public</b>				
<b>24</b>	Site « Nice/Ariane » 17, avenue Guiglionda de Sainte Agathe (Plateau technique)	06300	Nice	FINESS ET : 06 002 170 6
<b>25</b>	Site « Nice/Saint Georges » 2, avenue de Rimiez- Niveau R+2 (Plateau technique)	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 184 7
<b>26</b>	Site « Nice/Saint Georges » 2, avenue de Rimiez Niveaux R+2 et R+3 (Plateau technique) Exclusivement autorisé à l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 424 7

### Annexe n°3

LBM multi-sites Selas « EUROFINs LABAZUR NICE » n° Finess EJ : 06 002 190 4

09 mars 2021

Liste des biologistes coresponsables et associés

1	Monsieur Nello AVELLA, Pharmacien, DG,
2	Madame Dominique BARRIER, Pharmacien, DG,
3	Madame Claudine BARRIS, Pharmacien, DG,
4	Monsieur Michaël BENCHETRIT, Pharmacien, DG,
5	Monsieur Denis BENARROCHE, Pharmacien, DG,
6	Monsieur Philippe BRILLAULT, Pharmacien, associé,
7	Monsieur Vincent CAVAGNA, Médecin, DG,
8	Monsieur Paul-Bernard CRISTOFARI, Médecin, Praticien agréé à l'AMP, DG,
9	Madame Magali DAUBORD, Pharmacien, DG,
10	Madame Agnès FERRUA, Médecin, DG,
11	Monsieur Hervé FONTANET, Pharmacien, Président de la société,
12	Madame Isabelle GOMEZ, Pharmacien, DG,
13	Madame Laurence GRAND, Médecin, DG,
14	Madame Emilie GRANGE, Médecin, DG,
15	Monsieur Pascal JANTON, Pharmacien, DG,
16	Monsieur Marc LASSONNERY, Pharmacien, DG,
17	Madame Sabine MATHIAS, Pharmacien, DG,
18	Madame Anne NIERLICH, Pharmacien, DG,
19	Monsieur François PARISOT, Médecin, DG,
20	Monsieur Frédéric PERROIS, Pharmacien, DG,
21	Madame Lucie POLI, Pharmacien, DG,
22	Monsieur Nicolas POMARES, Médecin, DG,
23	Madame Séverine ROBINET, Pharmacien, DG,
24	Monsieur Sylvain ROBINET, Pharmacien, DG,
25	Madame Jeanne SAADAT, Pharmacien, DG,
26	Madame Laurence SEIGNEURIN, Pharmacien, DG,

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-16-00001

RAA DEPT 83 19042021

RENOUVELLEMENT EML : SCANOGRAPHE GIE  
VAR OUEST - OLLIOULES

DEPT	ACTIVITE/MODALITE/EML	FORME/ REFERENCES EML	Raison Sociale EJ titulaire	Raison sociale ET d'implantation	DATE NOTIFICATION RENOUVELLEMENT	RENOUVELLEMENT A COMPTER DU
83	EML	scanographe de marque Siemens, de type Somatom scope	GIE VAR OUEST 230 chemin de Faveyrolles 83190 OLLIOULES  FINESS EJ : 83 001 788 5	Polyclinique Malartic 203 chemin de Faveyrolles 83 190 Ollioules  FINESS ET : 83 002 482 4	19/04/2021	08/01/2023

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-13-00005

RE : RE: Pr-tude et demande d'agrment en 02  
Avi-Mdical .... SUITE

Direction de l'organisation des soins

Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-1220-12819-D

## DECISION

### **AUTORISANT LA STRUCTURE DISPENSATRICE SAS AVIS-MEDICAL A CREER UN SITE DE DISPENSATION A DOMICILE D'OXYGENE A USAGE MEDICAL SIS 335, RUE DES JONCS DES BOIS EN AVIGNON (84000)**

#### **Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15 et R.5124-19 et R.5124-20 ;
- VU** le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 du Ministère des Solidarités et de la Santé portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section D du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens en date du 14 septembre 2020.
- VU** la demande effectuée par Monsieur Lionel JOSEPH, Président Directeur Général de la SAS AVIS-MEDICAL réceptionnée le 19 septembre 2020 par l'Agence régionale de santé PACA, tendant d'obtenir l'autorisation de dispenser de l'oxygène à usage médical à domicile ;
- VU** l'avis technique émis le 20 octobre 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;



**Considérant** qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la SAS AVIS-MEDICAL, celle-ci peut assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à domicile sur les départements des Bouches-du-Rhône (13), du Gard (30), de l'Hérault (34) et de Vaucluse (84) conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

**Considérant** que le temps de travail du pharmacien responsable du site de rattachement est de 0,25 ETP ;

**Considérant** que les conditions d'autorisation de la présente autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

## DECIDE

**Article 1 :** la demande effectuée par Monsieur Lionel JOSEPH, Président de la SAS AVIS-MEDICAL, déclarée recevable le 19 septembre 2020 par l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, tendant obtenir l'autorisation de dispenser de l'oxygène médical à domicile sur le site du 335, rue des Joncs en AVIGNON (84000) **est accordée.**

**Article 2 :** le site desservira les départements suivants : Bouches du Rhône (13), Gard (30), Hérault (34), Vaucluse (84), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement).

**Article 3 :** l'autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.

**Article 4 :** le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 0,25 ETP à la date de la demande, il devra être conforme à la réglementation en vigueur au terme de la réorganisation de la société.

**Article 5 :** toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical, sur un site de rattachement, est subordonnée à l'autorisation préalable du Directeur Général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

**Article 6 :** les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** l'installation d'un site de stockage annexe est soumis à autorisation préalable du Directeur Général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

**Article 8 :** toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée, doit faire préalablement l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS ayant donné l'autorisation.

**Article 9 :** toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 10** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.

**Article 11** : le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

Philippe De Mester

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2021-03-29-00002

modification régl station pilotage

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée  
Direction départementale des territoires et de la mer du Var

---

**ARRETE**

---

**portant modification du règlement local de la station de pilotage  
de Toulon - La Seyne sur mer**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU le code des transports ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R93-2018-09-11-011 du 11 septembre 2018 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à monsieur Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU l'arrêté préfectoral n°128 du 30 mars 1988 modifié portant règlement local de la station de pilotage de Toulon – La Seyne sur mer
- VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 portant modification de l'annexe tarifaire concernant le règlement local de la station de pilotage de Toulon – La Seyne sur mer
- VU l'avis de l'assemblée commerciale réunie le 08 mars 2021 ;

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

L'annexe tarifaire de l'arrêté préfectoral n°128 du 30 mars 1988 est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté relative aux tarifs du pilotage et indemnités diverses de la station de Toulon – La Seyne sur mer.

### Article 2 :

La nouvelle tarification prévue par l'annexe tarifaire mentionnée à l'article 1 prend effet à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

### Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de région.

**Fait à Marseille, le 29 mars 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,



**Le directeur interrégional de la mer  
Méditerranée  
Eric LEVERT**

**ANNEXE I**  
**à**  
**L'Arrêté N°128 du 31 mars 1988**  
**du Directeur Régional des Affaires Maritimes**  
**Portant Règlement Local de la**  
**Station de Pilotage de**  
**TOULON - LA SEYNE**

---

**TARIFS DE PILOTAGE ET INDEMNITES DIVERSES**

\*\*\*\*\*

Les Tarifs de pilotage sont fixés comme suit:

Pour chaque navire le volume est établi par la formule :

$$V = L \times b \times Te$$

V exprimé en m<sup>3</sup>, L représente la longueur Hors-Tout du navire, b sa largeur de coque, Te son Tirant d'eau maximal été ne pouvant être inférieur à la valeur théorique égale à :  $Te = 0,14 \times RAC (L \times b)$

1- Entrées et Sorties

Les navires paient par tranches successives:

1.1 De 0 à 700m<sup>3</sup> .....322,92 €

1.2 Tarif général pour 100 mètres cube

a) à partir de 701 m<sup>3</sup> jusqu'à 150 000 m<sup>3</sup> .....1,28 €

b) à partir de 150 000 m<sup>3</sup> .....1,10 €

1.3 Tarifs particuliers pour 100 mètres cube à partir de 701 m<sup>3</sup>

a) Paquebots.....1,75 €

b) Transbordeurs affectés aux lignes régulières CEE

Terminal Toulon Côte d'Azur ..... 0,58 €

c) Transbordeurs affectés aux lignes régulières CEE

Terminal Roulier de Brégaillon ..... 1,03 €

## 2- Mouvements

Pour changer de poste ou pour prendre ou quitter un mouillage

- de 0 à 700 m<sup>3</sup> .....322,92 €

- à partir du 701<sup>o</sup> m<sup>3</sup> abattement de 50% du tarif général.

## 3- Supplément de bassin

Lorsque les entrées, sorties ou mouvements sont assortis d'un passage dans un bassin de radoub ou dock flottant civil, les navires paient un supplément:

- de 0 à 700 m<sup>3</sup>.....322,92 €

- à partir du 701<sup>o</sup> m<sup>3</sup>.....0,70 €/100m<sup>3</sup>

## 4- Majoration de nuit, sauf lignes régulières et navires habituellement en lignes régulières

Les navires pilotés entre 18h00 et 07h00 acquittent une taxe supplémentaire de 25% du tarif général ou particulier.

## 5- Majoration Dimanches et jours fériés, sauf lignes régulières et navires habituellement en lignes régulières

Les navires pilotés les dimanches ou jours fériés acquittent une taxe supplémentaire de 25% qui n'est cependant pas cumulable avec la majoration de nuit.

## 6- Convois

Les convois composés d'un remorqueur et d'engins ou pontons paient à la fois le tarif applicable au remorqueur et le tarif applicable aux remorqués, compte tenu de leur volume.

## 7- Base de vitesse de la Rade d'Hyères

- de 0 à 700 m<sup>3</sup> ..... 322,92 €

- au-delà du 700<sup>o</sup>m<sup>3</sup> ..... 1,23 €/100 m<sup>3</sup>

## 8- Navires en Grande Rade

Au mouillage d'attente ou en relâche:

- de 0 à 700m<sup>3</sup> ..... 322,92 €
- au-delà du 700<sup>m</sup>3 .....0,70 €/100m<sup>3</sup>

9- Minimum de perception

Dans tous les cas le minimum de perception est fixé, par opération à ..... 322,92 €

10- Exonérations et réductions

10-1: Les navires de guerre français sont affranchis de l'obligation du pilotage sauf pour accéder à un appontement civil, dans ce cas il sera perçu le minimum de perception.

Les navires de guerre étrangers paient la taxe de pilotage lorsqu'ils accostent à un ouvrage civil.

10-2: Par application de l'article R5341-32 du Code des Transports, les abattements suivants sont consentis sans qu'ils soient cumulables.

- a) Paquebots assurant des escales normalement programmées, les réductions suivantes sont applicables sur le montant de la facturation qui ne pourra être inférieure au minimum de perception :

De la 1° à la 5° escale: .....pas de réduction  
 De la 6° à la 15° escale: .....-15%  
 De la 16° à la 25° escale: .....-30%  
 Au-delà de la 25° escale: .....-40%

b) Les Cargos, soumis au tarif général, d'une même compagnie et desservant en ligne régulière le port de Toulon, civil ou militaire, bénéficient de 10% de réduction à compter de la 13° touchée par année civile.

c) Les Transbordeurs en ligne régulière vers ou en provenance d'un Etat membre de la C.E.E. bénéficient des réductions suivantes applicables sur le montant de la facturation qui ne pourra être inférieure au minimum de perception :

De la 1° à la 50° escale: .....pas de réduction  
 De la 51° à la 100° escale: .....-10%  
 De la 101° à la 150° escale: .....-25%

De la 151° à la 200° escale: .....-30%  
De la 201° à la 250° escale: .....-40%  
Au delà de la 250° escale: .....-50%

#### 11- Surtaxes et tarif spécial minimum

11-1: Les navires qui, bien qu'affranchis de l'obligation de pilotage, en raison de leur longueur, font appel aux services du pilote, paient le tarif normal majoré de 20%.

11-2: Les navires qui n'ont pas annoncé leur Heure Probable d'Arrivée, dans le délai prévu à l'article R5341-35 du Code des Transport, paient le tarif normal majoré de 10%.

#### 12- Dispositions diverses

12-1: Lorsque le pilote s'est rendu à bord pour effectuer le départ ou un mouvement de navire et que cette opération n'a pas lieu, le pilote perçoit une indemnité de 20% du minimum de perception.

La même indemnité est due pour toute opération d'arrivée n'ayant pas lieu dans le délai d'une heure suivant l'heure annoncée ou pour toute attente à l'appareillage au-delà d'une heure comptée à partir de l'heure probable d'arrivée ou de départ.

12-2: L'indemnité journalière prévue aux articles 21, 26, 27 et 28 du règlement de pilotage est fixée au montant minimum de perception.

Le pilote retenu à bord pour quelque raison que ce soit et non nourri, conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement Général de pilotage, perçoit une indemnité fixée à 12,89 Euros par repas.

12-3: Les navires utilisant un pilote pour procéder à des vérifications ou réglages de compas paient 50% du tarif général à partir du 701°m3.

\* \*

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-01-07-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
l'EARL LES JARDINS DE PROVENCE 83300  
DRAGUIGNAN

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 07 janvier 2021  
  
EARL LES JARDINS DE PROVENCE  
923 Avenue Frédéric-Henri Manhes  
83300 DRAGUIGNAN

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 168 258 7240 1**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13 novembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de DRAGUIGNAN pour une superficie de 02ha 37a 61ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,3761	DRAGUIGNAN	<p>AX202 – AX204</p> <p>AX15 – AX151</p> <p>AX46</p>	<p>ARNEODO Gilles</p> <p>ARNEODO Joseph REBOUILLON Danielle</p> <p>SINOT Joelle CIARRUS Joelle GARRUS Anne-Marie GARRUS Christian</p>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 398.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 13 mars 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 13 mars 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-02-12-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
André VAN GAVER 83330 LE CASTELLET



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 12 février 2021

Monsieur VAN GAVÉR André  
795 Chemin du Cas  
83330 LE CASTELLET

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1121 3**

Monsieur,

J'accuse réception le 18 décembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune du CASTELLET, superficie de 00ha 15a 40ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>0,154</b>	<b>LE CASTELLET</b>	<b>E593</b>	<b>VAN GAVÉR André</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 455..

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 18 avril 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 18 avril 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2020-12-21-00021

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Christelle DOIREAU 06130 GREASSE

Nice, le 21 décembre 2020

Le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer  
à

**DOIREAU Christelle**  
92 rue Jeanne JUGAN  
06130 GRASSE

Réf. : 062020069

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

N° des parcelles demandées	Superficie demandée	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
<b>HS 42</b>	<b>1,937 ha</b>	<b>GRASSE</b>	<b>DOIREAU Christelle et Eric</b>

**Superficie totale : 1,937 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 17/12/2020 sous le numéro 062020069 .**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de **Grasse** où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **18 avril 2021 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

L'adjointe au chef de pôle Économie Agricole,



Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2020-12-16-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Marlène KOENIG 84140 MONTFAVET



## PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Agriculture  
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie  
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 16 décembre 2020

Mme KOENIG Marlène  
1596, route de Marseille  
84140 MONTFAVET

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr  
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN – jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr  
Tél : 04 88 17 85 49

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Montfavet	BZ 147	2,7870 ha	KOENIG Marlène

**Superficie totale : 2,7870 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 15 décembre 2020 sous le n° 84-2020-078 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **16 avril 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00  
DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2020-12-18-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Michèle MARION 83330 LE CASTELLET

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 18 décembre 2020

Madame MARION Michèle  
1370 Route des Mourvedres  
83330 LE CASTELLET

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 168 258 7275 3**

Madame,

J'accuse réception le 08 octobre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 16 décembre 2020 sur la commune du CASTELLET pour une superficie de 00ha 30a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,3	LE CASTELLET	C898 – C900	MARION Christophe MARION Michèle

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 347.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 16 avril 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 16 avril 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-04-09-00004

Arrêté renouvellement du CREFOP 1



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

Pôle Entreprises, Emploi, Économie

---

## ARRÊTÉ

---

**relatif au renouvellement des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le Code du travail, notamment les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de sa sixième partie, relatives aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU la loi 2014 n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 du Préfet de région, relatif à la modification de la composition du Bureau du Comité du CREFOP, modifié par arrêtés des 31 janvier et 18 septembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil Régional en date du 19 février 2021, portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

Sur propositions de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales (SGAR) et du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),

### ARRÊTE:

**ARTICLE 1 :** En application de l'article R. 6123-3-6 du Code du travail, le Bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) est renouvelé au sein de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

**ARTICLE 2 :** La composition du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation (CREFOP) de la région Provence Alpes Côte d'Azur présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le Président du Conseil Régional de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant d'autre part, est la suivante :



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

Pôle Entreprises, Emploi, Économie

**Quatre représentants de la région désignés par le Conseil Régional, dont le président du Conseil Régional ou son représentant, et leurs suppléants :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Le président du Conseil régional: Renaud MUSELIER	Représentant du président: Yannick CHENEVARD
Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON	Ludovic PERNEY
Florence BULTEAU-RAMBAUD	Nicolas ISNARD
Bernard KLEYNHOFF	Michel MEINI

**Quatre représentants de l'État, dont le Préfet de région ou son représentant :**

- le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, désigné par le ministre de l'Éducation nationale ou son représentant, ainsi que son suppléant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant, ainsi que son suppléant ;
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant, suppléé par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant.

**Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentatives au plan national et interprofessionnel, sur désignation de leurs organisations respectives :**

<b>Organisations professionnelles d'employeurs</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléants</b>
MEDEF	Fabrice GREFFET	Jean-Marie TRABUCCO Olivier ROBERT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

Pôle Entreprises, Emploi, Économie

U2P	Michel FARHI	Yannick MAZETTE Aurélie MASURE-FILIPPI
CPME	Jean-Louis REY	Marc-Alexis GAZAILLE Patricia LASSAULT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

Pôle Entreprises, Emploi, Économie

<b>Organisations syndicales de salariés</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
CFDT	Frédéric PELLEING	Fathia TIR Amor GHOUMA
CFE-CGC	Alain MARCILLAC	Béatrice CHABANNES Christian LEFORT
CFTC	Angélique SCHWARTZ	Aurélie ARRIGHI Pierre LONG
CGT	Emilie CANTRIN	Sylvain BEGO-GHINA Vincent VADROT
FO	Jean-Louis FLECHEL	Christine GRANDMOUGIN Magali GUIRAO

**ARTICLE 3** : La secrétaire régionale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille le - 9 AVR. 2021

  
**Christophe MIRMAND**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-04-09-00005

Arrêté renouvellement du CREFOP 2



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

Pôle Entreprises, Emploi, Économie

---

## ARRÊTÉ

---

### **relatif au renouvellement des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code du travail, notamment les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de sa sixième partie, relatives aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 du Préfet de région, relatif à la nomination des membres du CREFOP, modifié par arrêtés du 31 octobre 2018 et 18 septembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil Régional en date du 19 février 2021, portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

Sur propositions de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales (SGAR) et du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),

### **ARRÊTE:**

**ARTICLE 1 :** En application de l'article R. 6123-3-6 du code du travail, le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est renouvelé pour trois ans.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

Pôle Entreprises, Emploi, Économie

**ARTICLE 2 :** Le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est composé comme suit :

**Six représentants de la Région désignés par le Conseil Régional :**

Conformément aux dispositions de l'article R 6123-3-5, alinéa 3 du code du travail, il peut être désigné un second suppléant pour les représentants ayant la qualité de membre du bureau.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Bernard KLEYNHOFF, membre du bureau	Ludovic PERNEY Nathalie SIMON
Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON, membre du bureau	Andrée ALZIARI-NEGRE Nicolas ISNARD
Marie-Florence BULTEAU-RAMBAUD, membre du bureau	Anne CLAUDIUS-PETIT Brigitte VIRZI-GONZALEZ
Catherine GINER	Maxime TOMASINI
Stéphane SAUVAGÉON	Alain ROUSSET
Thibault DE LA TOCNAYE	Éléonore BEZ

**Six représentants de l'État :**

- le recteur de la Région Académique Provence-Alpes-Côte d'Azur désigné par le ministre de l'Éducation nationale, ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), ou son représentant ;
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), ou son représentant ;
- deux autres représentants de l'État désignés par le préfet de région :



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

Pôle Entreprises, Emploi, Économie

- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité ou son représentant.

ainsi que leurs suppléants respectifs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

Pôle Entreprises, Emploi, Économie

**Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelle d'employeurs, sur proposition de leurs organisations respectives :**

<b>Organisation syndicale</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléants</b>
CFDT	Frédéric PELLEING	Fathia TIR Amor GHOUMA
CFE-CGC	Alain MARCILLAC	Béatrice CHABANNES Christian LEFORT
CFTC	Angélique SCHWARTZ	Aurélie ARRIGHI Pierre LONG
CGT	Emilie CANTRIN	Sylvain BEGO-GHINA Vincent VADROT
FO	Jean-Louis FLECHEL	Christine GRANDMOUGIN Magali GUIRAO
U2P	Michel FARHI	Yannick MAZETTE Aurélie MASURE FILIPPI
MEDEF	Fabrice GREFFET	Jean-Marie TRABUCCO Olivier ROBERT
CPME	Jean-Louis REY	Marc-Alexis GAZAILLE Patricia LASSAULT

**Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (un par organisation professionnelle) :**

<b>Organisations professionnelles d'employeurs</b>	<b>Nom du titulaire</b>	<b>Nom du suppléant</b>
FESAC	Olivier MARCHETTI	Agnès LOUDES
UDES	Colette BELLET	Christine HOUVET
	Jean-Marc DAVIN	Patrick LEVEQUE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

Pôle Entreprises, Emploi, Économie

FRSEA		
-------	--	--



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

Pôle Entreprises, Emploi, Économie

**Deux représentants des organisations syndicales intéressées.** Ces organisations sont déterminées par l'arrêté du ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-1-8 du code du travail :

<b>Organisations syndicales intéressées</b>	<b>Nom du titulaire</b>	<b>Nom du suppléant</b>
UNSA	Vincent GOMEZ	Sylvie BONNET
FSU	Richard GHIS	Andrée RUGGIERO Nicolas VOISIN

**Trois représentants des réseaux consulaires (un par réseau) sur proposition de leurs organisations respectives :**

<b>Réseaux consulaires</b>	<b>Nom du titulaire</b>	<b>Nom du suppléant</b>
CMAR Provence Alpes Côte d'Azur	Corinne OLIVER BARRAL	Jean-Marc DE GAETANO
CCI Provence Alpes Côte d'Azur	Jean-Louis VEYRIE	Geneviève POLI
CRA Provence Alpes Côte d'Azur	Brigitte AMOURDEDIEU	Fabienne JOLY

**Les représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle dans la région :**

- Un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieur constitué en application des dispositions combinées de l'article L.718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation ;
- Le directeur régional de Pôle Emploi ou son représentant ;
- Le délégué régional de l'association des gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) ou son représentant ;
- Le représentant régional des Cap Emploi ou son représentant ;
- Le président de la commission paritaire interprofessionnelle régionale (CPIR), ou son représentant ;
- Le président de l'association régionale des missions locales (ARdML) ou son représentant ;
- Le délégué régional de l'association pour l'emploi des cadres (APEC) ou son représentant ;



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

Pôle Entreprises, Emploi, Économie

- La directrice du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation – observatoire régional de la formation (CARIF-OREF) ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'agence pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) ou son représentant.

**ARTICLE 3 :** La vice-présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel, et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

**ARTICLE 4 :** Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

**ARTICLE 5 :** Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle sont nommés pour une durée de trois ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir. Ce remplacement est notifié par courrier au Secrétariat Général des Affaires Régionales (S.G.A.R.) et au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et fait l'objet d'un arrêté préfectoral modificatif.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille le - 9 AVR. 2021

**Christophe MIRMAND**

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2021-04-20-00001

Arrêté modificatif n° 6/24RG2018/7 du 20 avril  
2021 portant modification de la composition du  
conseil de la Caisse Primaire Centrale  
d'Assurance Maladie (CPCAM) des  
Bouches-du-Rhône



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

### **Arrêté modificatif n° 6/24RG2018/7 du 20 avril 2021** portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie (CPCAM) des Bouches-du-Rhône

#### **Le ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,
- Vu l'arrêté n°24RG2018/1 du 26 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie (CPCAM) des Bouches-du-Rhône,
- Vu les arrêtés modificatifs n°1/24RG2018/2 du 20 avril 2018, n°2/24RG2018/3 du 11 décembre 2018, n° 3/24RG2018/4 du 22 mai 2019, n°4/24RG2018/5 du 06 décembre 2019 et n°5/24RG2018/6 du 15 septembre 2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie (CPCAM) des Bouches-du-Rhône,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulée par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),

#### **ARRETE :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie (CPCAM) des Bouches-du-Rhône est modifiée comme suit :

**- En tant que représentant des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

Suppléant **M. Ameer REBAH**, en remplacement de M. Jean-Luc BONNET MORICEAU

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

##### **Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 avril 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »

**David MUNOZ**

## Annexe - Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches du Rhône

Organisations désignatrices		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	CASADO	Franck
			LAURENT	Michel
		Suppléant(s)	ALGRIN	Guillaume
			SANSONE	Anthony
	CGT - FO	Titulaire(s)	BEZIADE	Patrick
			CORSO	Martine
		Suppléant(s)	CIANNARELLA	Gérard
			KERN	Colette
	CFDT	Titulaire(s)	TEYSSIE	Coraline
			PIETRI	Antoine
		Suppléant(s)	TROUCHE	Marie-Josée
			REBAH	Ameur
	CFTC	Titulaire(s)	LONG	Pierre
		Suppléant(s)	SCHWARTZ	Angélique
CFE - CGC	Titulaire(s)	BENCHENAFI	Gérard	
	Suppléant(s)	BADTS	Monique	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	ANSELMO	Christine
			CARRERAS	Jean-marc
			DONZEL-GARGAND	Christian
			FILLON	Monique
		Suppléant(s)	CATHELIN	Richard
			KRASOWSKI	Yann
			MERRIEN	Fabienne
			TAYAR	Martine
	CPME	Titulaire(s)	KOLLER	Jean-Pierre
			MONGEREAU	Gerard
		Suppléant(s)	MIRANDA	Humberto
			REVAH	Philippe
	U2P	Titulaire(s)	PISTOLESI	Nathalie
			RIVAS	Henri
Suppléant(s)		DEY	Alix	
		VINCENTI	Sandrine	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	BES	Annie
			HUSS	Bruno
		Suppléant(s)	BRUNET	Michel
			DE CUBBER	Lionel
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire(s)	WEBER	Jean-Jacques
		Suppléant(s)	MONTI	Claudie
	UNAASS	Titulaire(s)	DOMINICI	Joseph
		Suppléant(s)	YSSAAD	Naouel
	UDAF/UNA F	Titulaire(s)	BERNABO	Pierre
		Suppléant(s)	PASCAL	Marie-Christine
	UNAPL	Titulaire(s)	GARATE	Fabienne
		Suppléant(s)	FARHI	Michel
Personnes qualifiées			PEYTA VIN DE GARAM	Thierry
Dernière mise à jour :			20/04/2021	
Dernière(s) modification(s)				